

## **POLITIQUE- D 25 – GESTION DU SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT**

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur:	27 novembre 2019
Remplace:	s/o
Date de la dernière révision :	s/o
Date de la prochaine révision :	2024
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence - Enseignement

### **OBJECTIF**

La présente politique énonce les principes directeurs qui permettent au secteur de l'Enseignement du Collège Boréal d'assumer pleinement ses obligations en accord avec sa mission, sa vision et ses valeurs.

### **PORTÉE**

La présente politique s'applique à tout le personnel du Collège Boréal qui appuie le secteur de l'Enseignement à atteindre ses objectifs et ses responsabilités en lien avec les services aux étudiants et les programmes postsecondaires, y compris l'apprentissage et tout autre secteur sous sa responsabilité.

### **DÉFINITIONS**

<b>Mot/terme</b>	<b>Définition</b>

### **ÉNONCÉ**

Le secteur de l'Enseignement est la raison d'être du Collège Boréal. La présente politique prend tout son sens dans la mesure où elle s'intéresse à tous les éléments qui concernent les services aux étudiants et les programmes postsecondaires, y compris l'apprentissage et tout autre secteur sous sa responsabilité.

Cette politique favorise notamment :

1. Le développement de directives et procédures qui permettent au secteur de l'Enseignement de se conformer à la Directive exécutoire du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU), aux processus d'assurance de la qualité du Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario (SAQCO) et à la *Loi de 2000 régie par le Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire* (CEQEP).
2. La mise en place de directives et procédures nécessaires pour assurer l'encadrement de l'expérience étudiante et la gestion des relations entre le personnel et la population étudiante.
3. L'application de directives et procédures qui permettent au Collège Boréal d'assurer la qualité de ses services aux étudiants et ses programmes postsecondaires, y compris l'apprentissage et tout autre secteur sous sa responsabilité.

4. L'établissement de directives et procédures qui permettent à tous de réaliser leurs rôles et responsabilités respectifs et d'exécuter les tâches et fonctions en lien avec la programmation et les services éducatifs.

La présente politique sera mise en œuvre par l'application d'un ensemble de directives et de procédures qui soutiennent la réalisation des objectifs stratégiques du secteur Enseignement.

## **ANNEXES - DOCUMENTATION À L'APPUI**

- Convention collective du personnel scolaire
- Convention collective du personnel de soutien